

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2014

---

ACCORD LOCAL DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES MEMBRES D'UNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D'AGGLOMÉRATION - (N° 2320)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller  
communautaire »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement prenant en compte les modifications proposées par votre rapporteur au contenu de la présente proposition de loi, qui rétablit et encadre les modalités de répartition par accord local des sièges au sein de l'organe délibérant de toutes les catégories d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.